

Contribuer à une réglementation en constante évolution



Nouvelles modalités d'inscription pour les variétés patrimoniales fruitières

L'inscription des variétés fruitières sur la liste 2 du Catalogue Officiel français sur la base d'une Description Officiellement Reconnue (DOR) par le CTPS est opérationnelle. Elle est possible pour toutes les variétés ayant été commercialisées avant le 30 septembre 2012, les frais d'étude étant pris en charge par le Ministère en charge de l'Agriculture.

Plusieurs filières se sont saisies de cette opportunité pour valoriser leur patrimoine, voire pour organiser un système de certification de matériel fruitier. 23 dossiers (11 framboisiers et 22 agrumes) ont été expertisés en 2019 et conduiront à des inscriptions en 2020. Les filières châtaigner et olivier préparent également de nombreux dépôts de dossiers.



Matériel hétérogène biologique

Le nouveau Règlement européen Agriculture Biologique 2018/848 autorise, à partir du 1^{er} janvier 2021, la commercialisation d'un nouveau type de matériel végétal, le matériel hétérogène biologique.

Celui-ci se caractérise par une grande diversité génétique et phénotypique, diversité si élevée qu'il ne peut être considéré comme une variété.

Si le règlement indique que ce matériel fait juste l'objet d'une notification, des actes délégués prévoyant des règles régissant la production et la commercialisation doivent être publiés en 2020 par la Commission Européenne.

La CISAB (Commission Inter-Sections CTPS dédiée à l'évaluation des variétés pour l'Agriculture Biologique) et le groupe ayant suivi l'expérimentation temporaire européenne sur des variétés population de blé tendre en France (une coopérative de semences biologiques, l'ITAB, le SOC et le GEVES) ont travaillé sur des propositions pour ces actes, propositions transmises au Ministère.

Quoi de neuf pour les variétés étudiées et inscrites ?

Régulièrement des variétés avec des caractéristiques innovantes sont présentées au CTPS et le GEVES avec ses partenaires met en place des expérimentations adéquates pour les évaluer.

En 2019, ont été étudiées, dans un essai spécialement mis en place, des variétés de betterave sucrière revendiquant une tolérance à la jaunisse (maladie en réapparition en raison de la disparition de certains traitements de semences).

En protéagineux, un pois de couleur corail pour usage en casserie ainsi qu'un pois du type « marrowfat » sont actuellement en cours d'étude et viendront compléter la gamme des variétés destinées à l'alimentation humaine. Par ailleurs, de nouvelles inscriptions en pois protéagineux ont montré des progrès apportés en termes de tolérance à *Aphanomyces*, progrès mesurés dans un réseau de parcelles contaminées.

En pomme de terre, une variété a été inscrite avec une note environnementale très forte (=7), alors que la plupart des variétés actuelles ont une note de 0. Cette note (sur une échelle de -2 à 8) est un indicateur combinant la résistance au mildiou du feuillage, au mildiou du tubercule ainsi qu'aux nématodes à kystes et est liée aux économies potentielles de traitements fongicides et nématicides.

En colza, des dépôts de variétés trop précoces pour le marché culture de vente mais pouvant être utilisées comme plante compagne piège à méligèthes sont en cours d'examen.

L'innovation en sélection végétale se traduit aussi par des propositions de variétés sur des espèces nouvelles : ainsi, le GEVES va étudier pour la première fois une variété de plantain en plante fourragère, et du carthame et du radis chinois pour leur usage en plante de services.

De nouveaux usages se profilent : des cultures à vocation énergétique (pour la méthanisation) sont à l'étude, tout comme des variétés adaptées aux territoires d'outre-mer, ou encore des variétés de sorgho fournissant une farine blanche.

Ces différents exemples illustrent la capacité des règlements d'inscription et des dispositifs expérimentaux du GEVES à prendre en charge l'évaluation de variétés innovantes.

Des dispositifs d'inscription en évolution permanente

Pour s'adapter et rester au plus près des besoins des différentes filières végétales et en accord avec les orientations de politique publique, les dispositifs d'évaluation des variétés sont régulièrement adaptés.

En 2019, le nouveau dispositif VATE Blé tendre est passé à 3 réseaux d'évaluation pour mieux prendre en compte la diversité des situations de production.

En blé dur, les classes qualité ont été revues pour offrir plus de lisibilité et être plus en phase avec les différents créneaux du marché.

En colza, grâce au partenariat avec Terres Inovia, le dispositif a été enrichi par l'évaluation de caractères qui n'étaient évalués jusque-là qu'en post-inscription (TuYV, élongation automnale, orobanche). Le nouveau règlement d'inscription tournesol a été simplifié pour mettre l'accent sur la reconquête de la productivité tout en maximisant la capacité informative du réseau, en particulier en termes de résistance ou tolérance aux maladies.

Enfin, l'inscription des variétés de betterave affichant un « très bon comportement » face à la cercosporiose, sera facilitée via l'octroi d'un super bonus.



Virginie Bertoux,
Secrétaire générale du CTPS

« Chaque année, plus de 2500 nouvelles variétés sont étudiées par le GEVES avec avis du CTPS sur les résultats. Nous observons ces dernières années une plus grande diversité d'usages et de morphologies. Les nouvelles variétés présentent également très souvent un meilleur comportement face aux bioagresseurs (champignons, virus, plantes parasites, nématodes...), permettant ainsi de réduire la quantité de pesticides nécessaires à leur production (économie de produits de traitement phytosanitaires quantifiée via les fiches actions standardisées CEPP), ou contribuant à sécuriser la production agricole dans des circonstances où seules les résistances ou les tolérances des variétés aux pathogènes et les bonnes pratiques agronomiques fonctionnent. On observe également un retour sur le marché de variétés patrimoniales, anciennes, contribuant à une préservation de ces ressources génétiques par une large mise en marché, et à un élargissement de la biodiversité cultivée. »